

Article 3 – Siège social :

Le siège social est fixé : 24 place du Bas de Montsort – 61000 Alençon. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

Article 4 – Composition :

L'association se compose de :

- ✓ Membres d'honneur,
- ✓ Membres bienfaiteurs,
- ✓ Membres actifs (ou adhérents),
- ✓ Personnes morales.

Article 5 – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer sur la base du volontariat et être à jour de ses cotisations.

Article 6 – Conditions particulières :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent à l'association un soutien financier.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui acquittent la cotisation annuelle et participent aux activités.

Sont personnes morales : foyers, clubs, caisses de retraites, associations, C.E., municipalités, mutuelles, etc...

Article 7 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission,
- ✓ Le décès,
- ✓ La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation pendant 2 ans ou pour motif grave. En cas de radiation pour motif grave, l'intéressé(e) est invité(e), par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.